

Willy BORSUS

Vice-Président du Gouvernement de Wallonie

Ministre de l'Économie, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Contact :

Pauline Bievez

0477 38 45 01

pauline.bievez@gov.wallonie.be



Communiqué de presse

COVID-19 : Un fonds extraordinaire complémentaire de solidarité pour les entreprises encore à l'arrêt

09 juillet 2020

Pour aider les entreprises à faire face à la crise du covid-19, le Gouvernement de Wallonie décidait d'octroyer dès le mois de mars une indemnité compensatoire unique et forfaitaire de 5.000 € aux entreprises totalement fermées ou à l'arrêt en conséquence des décisions du Conseil national de Sécurité. Par la suite, le Gouvernement décidait d'octroyer également une indemnité de 2.500 € pour les entreprises non contraintes de fermer mais ayant connu une diminution substantielle de leur activité.

A ce jour, le CNS a décidé de prolonger des mesures de restriction spécifique en ce qui concerne certains secteurs.

Par conséquent et afin d'apporter un soutien supplémentaire aux entreprises et indépendants qui subissent toujours pleinement l'impact de ces mesures, à savoir :

- ceux qui font partie de certains secteurs à l'arrêt ;
- ceux dont l'activité est intrinsèquement liée aux décisions relatives aux événements de masse ;
- ceux dont l'activité est très limitée en raison de la restriction en ce qui concerne les voyages à l'étranger ;
- etc.

Le Gouvernement de Wallonie a donc décidé aujourd'hui de doter le fonds extraordinaire de solidarité mis en place suite à la crise du Covid-19 d'un montant complémentaire de 55.8 millions EUR.

Ce montant permettra au Gouvernement d'octroyer une indemnité **complémentaire** de **3.500 €** aux entreprises (micro-entreprise ou petite entreprise) qui subissent toujours pleinement l'impact de la crise liée au covid-19.

Cette indemnité s'adresse aux **entreprises encore fermées, à l'arrêt ou dont l'activité est très substantiellement limitée** dans les secteurs suivants :

- Discothèques, dancing et similaires
- Projection de films cinématographiques
- Organisation de salons professionnels et de congrès
- Gestion de salles de théâtre, de concerts et similaires
- Activités foraines
- Entretien corporel
- Transports urbains et suburbains de voyageurs
- Autres transports terrestres de voyageurs
- Gîtes de vacances, appartements et meublés de vacances
- Chambres d'hôtes
- Hébergements et autre de courte durée
- Services de traiteurs
- Activités photographiques
- Conceptions de stands d'exposition
- Location de vaisselle, couverts, verrerie, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers
- Locations de tentes
- Agences de voyages, voyagistes, services de réservation
- Activités créatives, artistiques et de spectacle

Les modalités pour introduire une demande d'indemnisation seront communiquées ultérieurement par le Ministre de l'Economie.